

16 janvier 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 décembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Responsable du système de contrôle interne».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

A-t-on séparé les fonctions de responsable du système de contrôle interne (SCI) de celles de responsable des risques?

Sinon, pourquoi déroge-t-on à une règle basique du SCI?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les responsabilités en matière d'identification, d'évaluation, de traitement, de gestion et de validation des risques relèvent des chefs et cheffes de service et des directeurs et directrices et sont séparées de celles de responsable du contrôle interne ou de gestionnaire des risques.

Les responsabilités des responsables départementaux du contrôle interne sont les suivantes:

- coordonner le déploiement du système de contrôle interne (SCI) au sein de son département;
- s'assurer de la bonne application de la démarche et des outils développés par le Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne;
- promouvoir le déploiement SCI auprès des chefs et cheffes de service et les accompagner dans la mise en place de celui-ci;
- rapporter à la directrice ou au directeur de département sur l'avancement de la mise en place du SCI, son fonctionnement ainsi que le respect et le suivi des recommandations d'audit et des plans d'actions relatifs aux risques;
- s'assurer de la cohérence des priorités SCI du département;
- informer en tout temps la ou le gestionnaire de risques de tout changement dans la cartographie des risques;
- veiller au respect des recommandations d'audit et des plans d'actions relatifs aux risques critiques.

Les responsabilités du ou de la gestionnaire de risques sont les suivantes:

- développer la méthodologie et les outils SCI ainsi que le langage commun (échelle SCI, mesure et catégorie de risques, etc.);
- coordonner un déploiement cohérent du SCI et plus spécifiquement la gestion des risques;

- proposer un niveau d’«appétence» au risque pour l’administration communale;
- proposer des mesures d’amélioration de la démarche;
- accompagner les départements dans la gestion des risques et leurs «réponses» aux risques;
- veiller à la bonne application et au maintien du processus de gestion des risques;
- superviser le processus de reporting des risques et communiquer au collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR) et au Conseil administratif l’exposition aux risques de l’administration communale;
- rapporter au CODIR et au Conseil administratif l’avancement du déploiement du SCI ainsi que le respect et le suivi des recommandations d’audit;
- développer et assurer la formation SCI pour le personnel de la Ville.

Les fonctions sont donc assurées par des personnes différentes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno